

# BOURSES

## Le Fonds social Collégien

Une dotation est fixée par année scolaire. **Les demandes ne sont pas soumises à un barème particulier.** Les crédits alloués aux familles seront calculés en fonction de la dotation prévue, de la situation des familles qui présentent des demandes et du nombre de dossiers à instruire.

Les demandes sont à retirer auprès de la responsable de niveau ou du secrétariat, à remplir et à retourner au secrétariat du collège, accompagnées des pièces à fournir (début octobre 2021).

## Le Fonds Social de Restauration scolaire

Cette aide est réservée **aux demi-pensionnaires.** Une dotation est fixée par année scolaire. Comme pour le Fonds Social Collégien, aucun barème n'est fixé.

Les demandes sont à retirer auprès de la responsable de niveau ou du secrétariat, à remplir et à retourner au secrétariat du collège, accompagnées des pièces à fournir (début octobre 2021).

## Les bourses de collège

Si votre enfant est collégien et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain plafond, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège. La date de dépôt des demandes est fixée **fin septembre 2021.**

**Un simulateur est à votre disposition sur le site :**

[www.education.gouv.fr/bourses-de-college](http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college)

**Les dossiers seront à retirer auprès de la responsable de niveau ou du secrétariat du collège.**

**Attention :** Les dossiers devant être retournés au Rectorat pour le 12 octobre dernier délai, aucune demande ne pourra être prise en compte après le 7 octobre sauf si elle est justifiée par un changement de situation intervenu depuis cette date.

## Les bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré

Les élèves concernés sont les élèves qui seront scolarisés en lycée l'an prochain.

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses au titre de l'année scolaire 2021/2022 seront exclusivement les revenus de 2019.

Les revenus de 2020 ne seront pris en compte que si la famille justifie d'une modification durable de situation. Les dossiers devront en outre comporter obligatoirement le relevé détaillé des prestations familiales versées par la CAF.

**Un simulateur est à votre disposition sur le site :**

[www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee](http://www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee)

Vous pouvez retirer un dossier auprès de la responsable de niveau ou du secrétariat **courant mars** qui sera à remplir et à retourner au secrétariat du collège, accompagné des pièces à fournir.

## REMARQUES

- Un barème est fixé pour l'attribution des bourses de collège et des bourses nationales d'études du second degré.

Nous vous conseillons de le consulter avant d'établir votre demande.

- En cas de difficultés survenant en cours d'année scolaire (chômage, divorce, décès..), possibilité de demander une aide exceptionnelle auprès du conseil général de la Marne. Se renseigner auprès du secrétariat.

**Les dates annoncées ci-dessus sont données à titre indicatif. Elles vous seront confirmées dans le courant de l'année scolaire.**

Sophie Ragot se tient à votre disposition, au secrétariat du collège, pour tous renseignements complémentaires.